



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 8982

## Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur son projet d'expérimentation de salles de consommation de drogue. S'il souhaite exprimer sa vive opposition à ce type d'expérimentation dévastatrice pour l'avenir de nos enfants et de notre société, il s'interroge également sur les risques en termes de sécurité pour les riverains, de trafics illégaux voire mafieux à proximité de ces lieux, et souhaite en connaître le coût financier pour les pouvoirs publics et le contribuable. Par ailleurs, il reste très préoccupé sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement en instaurant ces « salles de *shoot* » s'agissant notamment du message adressé à nos enfants, aux parents d'enfants victimes de la drogue, à ces jeunes qui luttent quotidiennement pour sortir de leur addiction avec les souffrances que cela entraîne. Dès lors, si le Gouvernement ne renonce pas à cette entreprise destructrice pour l'avenir, il souhaite connaître les modalités détaillées quant à l'encadrement qu'elle entend garantir en termes de sécurité, d'objectifs pédagogiques en banalisant la consommation de stupéfiants sur la responsabilisation des personnes impliquées dans des délits ou accidents sous l'emprise de substances illégales et souhaite connaître les études qui président à la mise en place de manière légale de lieux ayant vocation la consommation de produits illicites ainsi que les bénéfices escomptés par le Gouvernement en termes de santé publique alors même que la France a toujours privilégié la prévention, et ce avec un taux de réussite satisfaisant.

## Texte de la réponse

Les salles de consommation à moindre risque sont des espaces encadrés par des professionnels (personnel médical et infirmier, travailleurs sociaux) qui visent à lutter contre les risques infectieux liés à l'usage de drogues et à favoriser le contact entre les usagers et les professionnels de santé pour les aider à réduire progressivement leur consommation de drogues. Il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui environ 81 000 usagers actifs (usage régulier) de drogues par voie intraveineuse, avec environ 100 décès par overdose par an. L'institut national de la santé et de la recherche médicale a publié en 2010 une expertise collective apportant une synthèse des résultats obtenus à la suite de la mise en place de salles de consommation dans 8 pays étrangers. 92 salles de consommation à moindre risque étaient opérationnelles principalement aux Pays-Bas (45 salles), en Allemagne (25 salles), en Suisse (12 salles) et en Espagne (6 salles). Les données disponibles indiquent que les salles de consommation à moindre risque apportent aux usagers qui les fréquentent des injections qui se déroulent dans des conditions hygiéniques, la possibilité de recevoir des conseils et des instructions spécifiques, une diminution des comportements à risque et une réelle prévention d'overdoses mortelles. Il faut également souligner qu'il a été mis en évidence la réduction de l'usage de drogues en public et des nuisances associées, ce qui bénéficie à l'ensemble des concitoyens. Pour toutes ces raisons, des réflexions sont en cours pour étudier la possibilité d'expérimenter les salles de consommation à moindre risque en France. Plusieurs villes se sont portées volontaires. Les associations de patients et les professionnels de santé soutiennent cette démarche. La question juridique sera par ailleurs examinée dans le cadre de cette expérimentation. Ces salles de consommation à moindre risque constituent l'un des volets possibles d'une politique de réduction des risques. Celle-ci passe aussi par la prévention, par des prises en charge de qualité et par un accompagnement

médical et social de la personne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marcel Bonnot](#)

**Circonscription** : Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8982

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [6 novembre 2012](#), page 6196

**Réponse publiée au JO le** : [18 décembre 2012](#), page 7528